Informations de base

2000/2173(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Suivi du rapport annuel de la Banque européenne d'investissement BEI **Subject** 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Economique et monétaire	LIPIETZ Alain (V/ALE)	19/06/2000

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2001	Vote en commission		
24/01/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0023/2001	
14/02/2001	Débat en plénière		
15/02/2001	Décision du Parlement	T5-0093/2001	Résumé
15/02/2001	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2173(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/13590

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0023/2001	24/01/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0093/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0161-0262	15/02/2001	Résumé

Suivi du rapport annuel de la Banque européenne d'investissement BEI

2000/2173(INI) - 15/02/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alain LIPIETZ (Verts/ALE, F), le Parlement européen félicite la BEI pour sa contribution aux efforts de l'Union européenne pour assurer la croissance, le plein emploi, la cohésion interrégionale et sociale, contribution désormais étendue aux pays candidats. Il salue la création de la Task force Balkans en juin 1999 et suggère que la BEI négocie avec chaque pays candidat et avec les pays des Balkans un plan d'investissement stratégique permettant d'intégrer les projets successifs dans une vision d'ensemble à moyen terme prenant en compte les engagements réciproques de l'UE et du pays considéré; Le Parlement estime que la BEI doit donner davantage la priorité aux exigences environnementales telles qu'elles ont été établies dans le traité de Kyoto. Il encourage la BEI à donner la priorité au financement des réseaux transeuropéens, à investir davantage dans le secteur des énergies renouvelables et à faire de la prévention des émissions de gaz carbonique un élément essentiel dans le choix des projets à soutenir. Il demande que s'instaure une plus étroite coordination avec la BERD sur les projets mis en oeuvre dans les pays candidats à l'adhésion et les autres pays de l'Europe orientale, en sorte de parvenir à l'harmonisation des procédures d'évaluation, des critères d'incidences sur l'environnement et des politiques sociales. Le Parlement invite la BEI à : - concentrer son concours à l'emploi et aux nouvelles technologies sous la forme de financement des infrastructures (autoroutes de l'information) et de la formation de capital humain; - veiller à ce que suffisamment de capital risque soit mis à la disposition de PME dans les tous secteurs qui éprouvent des difficultés pour attirer des capitaux à risque par le biais de la Bourse; - accorder toute l'attention voulue au secteur de l'économie sociale et aux investissements nécessaires pour développer des services de proximité; Enfin, le Parlement estime que les ressources communautaires dont la BEI dispose doivent être contrôlées par la Cour des comptes et que la BEI devrait être soumise, en tant que banque, à un véritable contrôle prudentiel et aux mêmes règles prudentielles que les banques commerciales.